

Procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 27 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février à dix-neuf heures trente-cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 20 février 2023
Date d'affichage : 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 18
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN, COUPÉ, POILANE et VERGNE,
Monsieur TURMINEL.

Procurations : Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Aurélie BAZOGE,
Mme Ludivine POILANE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Christophe TARTARET.

Secrétaire de séance : M Arnaud FORTIN est désigné secrétaire de séance.

OoOoOoOoOoOoOo

- Approbation à la **majorité absolue**, du dernier procès-verbal du 23 janvier 2023 avec 1 « abstention » de M. Stéphane BEGUIER et 2 voix « contre » de MM. Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO. Ce dernier reproche que les échanges concernant les informations diverses ne soient pas intégralement retranscrits.

A - DÉCISIONS

NÉANT

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2023-02-05 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BEAUMONT-LA-RONCE 60504 ET INTEGRATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT 60502

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal que compte tenu des récentes évolutions de la jurisprudence et de la doctrine (Arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes - CAA Nantes, 8 janvier 2021 n°19NT04628), il n'est plus possible après le 1^{er} janvier 2023, de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion d'un même SPIC.

En effet, le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles (accordées jusqu'ici) au principe d'unité budgétaire.

Nous concernant, le service de l'assainissement assuré par la commune de Beaumont-Louestault est actuellement suivi dans le budget annexe « BA ASSAINT BEAUMONT-LOUESTAULT » (n°605.04) et le budget rattaché « ASSAINISSEMENT BEAUMONT-LOUESTAULT 515 » (n°605.02).

Ainsi, cette architecture n'apparaît plus conforme aux modalités de suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau et de l'assainissement préconisées par les bureaux règlementaires.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal la clôture du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce 60504 et l'intégration au Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault 60502.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce 60504 de l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** les modalités de clôture suivantes :
 - l'ensemble de l'actif, du passif, des résultats, des droits et obligations du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce 60504 est repris dans les comptes du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault 60502 au terme des opérations de liquidation et ce sur l'exercice 2022 ;
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2022 seront repris dans le Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault 60502 pour affectation ;
- **ACCEPTE** de conserver le budget assainissement 60502 comme unique budget de suivi du service assainissement ;
- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Yannick LASNE fait remarquer que depuis la fusion des deux communes, les administrés de Louestault payent beaucoup plus cher la taxe foncière.

M. le maire rétorque qu'ici nous parlons du budget assainissement et non de la taxe foncière. Et quand bien même, l'emprunt qui a été contracté pour les travaux d'assainissement de la commune de Louestault est à rembourser et ce, par tous les habitants de la commune nouvelle. La fusion n'a en aucun cas appauvri une commune plus que l'autre. Bien au contraire, elle a permis d'avoir des subventions que nous n'aurions pas eu par ailleurs.

Monsieur le maire précise que dorénavant la taxe des ordures ménagères a été intégrée à la taxe foncière.

D 2023-02-06 – DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL

Dans le cadre de l'installation du parc photovoltaïque par la société VALOREM, il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'un chemin rural.

En effet, Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le chemin rural n° 2 « dit chemin de Beauvais » traverse la parcelle prévue à cette installation.

Il est précisé que selon une jurisprudence la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public. Aussi aucune enquête publique n'est requise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants ;
Vu la jurisprudence n° 59069 du Conseil d'état en date du 25 novembre 1988 ;
Considérant l'installation du parc photovoltaïque par la société VALOREM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la **majorité absolue** avec 2 « abstentions » de MM. Nicolas GALDEANO et Romuald COUSSEAU :

- **CONSENT** à la désaffectation du chemin rural n° 2 dit « chemin de Beauvais » pour l'installation du parc photovoltaïque par la société VALOREM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme Murielle BENNEVAULT interroge M. Jean-Paul ROBERT si le chemin pourra supporter le passage d'engins sans pour cela être trop abimé.

M. le maire répond que ce chemin sera complètement intégré dans la parcelle et de ce fait n'aura pas plus d'impact qu'une autre partie de la parcelle.

M. Nicolas GALDEANO demande si ce chemin est actuellement emprunté.

M. le maire réplique que les randonneurs ont été interrogés à ce sujet. Il en ressort que ce chemin n'est pas utilisé par leur association. De plus, M. le maire s'est rendu sur ce chemin et il s'avère qu'il ne comporte pas de trace de passage.

M. Nicolas GALDEANO s'interroge sur l'avenir de cette désaffectation.

M. le maire répond que dans un second temps, il sera proposé aux membres du conseil de délibérer sur les modalités relatives à la signature d'un bail de location de cette parcelle à la société pour leur projet.

D 2023-02-07 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Dans le cadre de nouvelles constructions sur la Z.A « La Borde », la Communauté de communes Gâtine-Racan nous sollicite pour la dénomination et la numérotation d'une voie.

Monsieur ROBERT indique que la voie la plus proche se nomme chemin de la Ronce.

Il est proposé :

- le nom de « chemin des Roseaux » pour cette nouvelle voie ;
- une numérotation classique paire et impaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la dénomination de « chemin des Roseaux » pour cette nouvelle voie ainsi qu'une numérotation classique paire et impaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-02-08 – CHOIX D'UNE ENTREPRISE : TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE DE BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'église de Beaumont, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 février 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du choix de la C.A.O après étude des 4 devis suivants :

- SAS SENNEGON d'Azay-le-Rideau pour un montant de 36 627.12 € T.T.C
- AFP COUVERTURES de Cléré-les-Pins pour un montant de 40 292.82 € T.T.C
- ETS PECHON de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 35 849.94 € T.T.C
- ETS FLABEAU de Neuillé-Pont-Pierre pour un montant de 32 886.15 € T.T.C

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.621-9 et L.622-7 du code du patrimoine,
Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,
Vu le choix des membres de la C.A.O,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur l'entreprise FLABEAU de Neuillé-Pont-Pierre, pour les travaux de réfection de la couverture de l'église de Beaumont, d'un montant de 27 405.13 H.T, soit 32 886.15 € T.T.C ;
- **PERMET** le lancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - INFORMATIONS DIVERSES

➤ En vertu de l'article 2123-24-1-1 du CGCT, Monsieur le maire communique un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2022, avant l'examen du budget (les montants sont exprimés en brut, par élu et par mandat).

M. ROBERT, maire : 23 744.77 € et 2 849.34 € de la Communauté de Communes

Mmes FRAPIER, SAUSSEREAU et CUVIER, adjointes et MM. TARTARET, BOURSE, DESJONQUERES, adjoints : 8 548.09 €.

M.FORTIN, conseiller municipal délégué : 2 849.34 €.

- Course cycliste : championnat régional de contre la montre le vendredi 14 juillet,
 - recherche de bénévoles,
 - fermeture à la circulation de 11h à 19h dans le bourg de Beaumont.
- Invitation de l'assemblée générale du Comité des fêtes le jeudi 2 mars à 18h30, salle polyvalente sous la mairie de Beaumont.
- Monsieur le maire annonce que les travaux :
 - de réseau pour la crèche devraient être terminés en fin de semaine,
 - du surpresseur route de Neuillé sont en attentes de la mise en sécurité du chantier par Enedis.
- Projet des travaux de la mairie : M. Vincent DESJONQUERES informe de l'avancement du dossier par la commission bâtiment. Il rappelle que l'ADAC a recommandé 3 bureaux d'études pour la réalisation d'un audit énergétique. Qu'à ce stade deux devis ont déjà été réceptionnés. Mme Rozenn AGEN demande si la commune doit supporter le coût des devis ? M. Vincent DESJONQUERES précise que la demande de devis est subséquente à l'appel aux subventions. Le coût de cet audit et l'ébauche d'un architecte auront un coût pour la commune même si la décision de l'arrêt du projet était décidée. M. Romuald COUSSEAU rétorque que si le projet n'est pas abandonné, les subventions supporteront les coûts de ces études.
 - M. Michel LETERRIEN demande où en est l'avancement des travaux pour le raccordement de la fibre. M. le maire répond que cela devrait être terminé pour 2023 voire 2024.

oo00oo00oo00oo

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 20 ou 27 mars 2023, à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Arnaud FORTIN

Jean-Paul ROBERT